

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira à la mairie le :

Lundi 9 décembre 2024 à 19h30

A Servant, le 3 décembre 2024

Le Maire,
Sylvain DURIN



ORDRE DU JOUR

- Assurance Groupama contrat Villasur 4
- Dépôt demande de subvention FEDER – réhabilitation de la boulangerie
- Mission bureau de contrôle boulangerie
- Mise en place d'un contrat obligatoire collectif prévoyance des agents
- Territoire d'Energie 63 : éclairage public devant le multiservice
- Syndicat Sioule et Morge : remplacement des poteaux incendie
- Prestation entretien Sioule et Morge réseau assainissement collectif 2025
- Taxe Agence de l'Eau : performance des systèmes d'assainissement collectif
- Acquisition radars pédagogiques
- Tarification camping
- Numérotation 23 les Moignons (ZM 38)
- Clôture budget annexe lotissement Le Buisson

PROCURATION

Je soussigné(e).....donne pouvoir à pour me
représenter et voter en mon nom lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024 « Bon pour
pouvoir »

Signature

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°1

OBJET : ASSURANCE GROUPAMA CONTRAT VILLASUR

La compagnie d'assurance Groupama nous a savoir que le contrat actuel (Villasur 3) augmenterait de 25 % au 1^{er} janvier 2025. Par conséquent de 10 682.10 euros en 2024, l'annuité sera de 13 350 euros en 2025. Il est proposé à la collectivité de passer au contrat Villasur 4 pour un montant de 12 282.42 euros/an. Après analyse cette proposition semble plus avantageuse que le pourcentage d'augmentation prévu au contrat actuel. Il est proposé de valider le contrat Villasur 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le contrat Villasur 4,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°2

OBJET : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION FEDER – BOULANGERIE

Le dossier de réhabilitation de la boulangerie avance. Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des fonds Européens (FEDER).
Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
PAF Architecture Etude AVP	10 000 €	Conseil régional	95 700 €
LUCIDE Diagnostic structurel	2 000 €		
CS2N Economiste	2 280 €	Etat DETR	65 504 €
Diagnostic thermique	2 400 €		
Etude AVP - PRO - DCE - ACT	63 180 €	FEDER	490 140 €
Travaux	778 000 €		
Etude thermique	1 800 €	Etat Reconquête commerce en milieu rural	50 000 €
SPS	5 000 €	CD 63 (FIC)	44 800 €
Diag plomb radon amiante	2 000 €	CD 63 (10 000 euros/logement)	20 000 €
Mission bureau de contrôle	10 000 €	CD 63 (50 % étude thermique)	900 €
Aléas (5 % des travaux)	38 900 €	TOTAL subventions publiques	767 044 €
MOE 13.5 %	42 120 €	Autofinancement	191 536 €
TOTAL	957 680 €	TOTAL	957 680 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-216304196-20241209-DDELICM24DEC2-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le dépôt de demande de subvention FEDER,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Durin', written over the printed name.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°2 BIS

OBJET : DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – BOULANGERIE

Afin de mener l'étude APD de la boulangerie, un devis a été demandé à PAF Architecture. Au vu du coût, un appel d'offres est nécessaire (dépense supérieure à 40 000 euros HT). Le Maire propose de lancer une consultation ainsi que de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Leader (FEADER). Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude AVP - PRO - DCE - ACT	63 180 €	Leader	57 363.96 €
Mission bureau de contrôle	3 430 €		
Dépenses de personnel	4 430.4 €	Autofinancement	14 341 €
Dépenses de personnel (+ 15 %)	664.56 €		
TOTAL	71 704.96	TOTAL	71 704.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le lancement de l'appel d'offres pour l'étude de faisabilité,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention Leader,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-216304196-20241209-DELCM24DEC3-DE



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°3

OBJET : MISSION BUREAU DE CONTROLE PROJET DE REHABILITATION BOULANGERIE

Une mission de bureau de contrôle doit être sélectionnée afin d'accompagner le dossier d'avant-projet de l'étude de réhabilitation de la boulangerie.

Plusieurs devis ont été obtenus et après analyse il est proposé de retenir l'entreprise Alpes contrôles pour un montant de 3 430 euros HT.

L'entreprise est basée 2 avenue Michel Ange - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la proposition de Alpes Contrôles,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°4

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LA COMMUNE DE SERVANT ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

La commune de Servant a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il est proposé de souscrire auprès de la compagnie d'assurance Groupama.

La convention de participation proposée par la commune de Servant offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels ou en deçà à hauteur du montant de la cotisation, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement financier de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 4 décembre 2024,
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre la commune de Servant et Groupama,

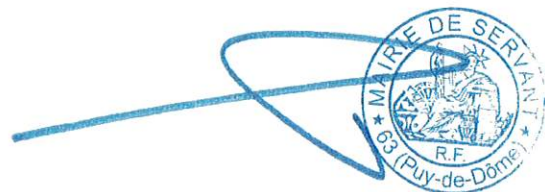
DECIDE :

- de souscrire au contrat collectif à adhésion obligatoire de Groupama ;
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre la commune de Servant et Groupama ;
- d'approuver la convention de participation de Groupama,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Servant en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel ou en deçà à hauteur du montant de la cotisation, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°5

**OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 : ECLAIRAGE PUBLIC
DEVANT LE MULTISERVICE**

Afin de compléter le projet de réhabilitation du multiservice (ancienne poste), il est proposé d'ajouter de l'éclairage public devant le bâtiment. Un devis a été obtenu pour un montant de 6 100 euros HT. La participation du syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme est de 3 660.96 euros. Il est proposé d'acter la proposition.

Le coût de ce complément d'éclairage interroge. Il est alors précisé que cet éclairage public est lié à la rampe d'accès aux personnes à mobilités réduites et que les 4 appliques sont donc nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le devis de territoire d'énergie 63,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-216304196-20241209-DELCM24DEC6-DE

S²LO

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°6

**OBJET : SYNDICAT SIOULE ET MORGE : REMPLACEMENT DES
POTEAUX INCENDIE**

Le Syndicat Sioule et Morge a assuré sa mission de contrôle des poteaux d'incendie de la commune. Il apparaît que 6 poteaux d'incendie sont hors-service.

Il est nécessaire (sécurité des habitants) et proposé de remplacer les 6 poteaux -coût remplacement 6 897.68 euros HT + terrassement 2 709 euros HT, soit un total de 9 606.68 euros HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le devis du syndicat Sioule et Morge,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVAIN****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°7

**OBJET : SIOULE ET MORGE PRESTATION ENTRETIEN
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025**

Le Syndicat Sioule et Morge a fait parvenir une convention d'entretien pour le réseau d'assainissement collectif (station + réseau) pour l'année 2025. Cette convention est au prix de 7 741.75 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la convention de prestation assainissement collectif du syndicat Sioule et Morge,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE POUR : 14

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°8

**OBJET : AGENCE DE L'EAU – REDEVANCE PERFORMANCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 décembre 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur les taux des redevances pour l'année 2030 ;

Vu la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif passée avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et le Service de Gestion Comptable de Riom ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance pour « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sera mise en place, cette dernière ayant les caractéristiques suivantes :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à **0,28 € HT par mètre cube le tarif de base** de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que **pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3** pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance réelle des systèmes d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat de Sioule et Morge de facturer ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

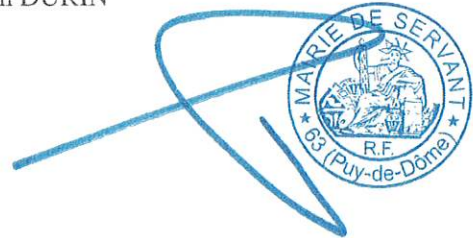
- De fixer à 0,084 € HT / m³ (soit 0,28 € HT/m³ X 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif puis reversée à la commune, dans des conditions identiques à celles définies pour les redevances d'assainissement collectif dans le cadre de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif (en particulier selon l'échéancier défini à l'article 6 de cette convention).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID: 063321630949662024 229901E1C0MZA0RECS6DE



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°9

OBJET : ACQUISITION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES

Deux devis ont été obtenus pour l'acquisition de deux radars pédagogiques. La dotation du Conseil départemental a été obtenue. Après analyse, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, entreprise basée ZI du Brezet - 43 rue des frères Lumière - 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 4 927.38 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE l'acquisition de deux radars pédagogiques,
- VALIDE l'offre de l'entreprise SIGNAUX GIROD,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°10

OBJET : TARIFICATION 2025 CAMPING

La Commission camping s'est réunie et propose de mettre en place de nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs camping	
Emplacement nu - forfait journalier 1 personne sur emplacement (tente/caravane/camping-car)	8 €
Emplacement nu - forfait journalier 2 personnes sur emplacement (tente/caravane/camping-car)	10 €
Electricité	5 €
Adulte supplémentaire	5 €
Enfant supplémentaire (-18 ans)	2.5 €
Garage mort	5 €
Animaux	1 €
Tarif douche (pour personne extérieure au camping)	2 €
Tarif flot bleu (borné remplissage eau pour camping-car)	2 €
Jeton machine à laver	4 €
Jeton sèche-linge	4 €
Location mobil-home 5 (2 chambres - double terrasse et grand espaces vert)	
Nuitée (si une nuit)	70 €
Nuitée à partir de 2 nuits (hors saison)	50 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

60 €

S²LOW

ID : 063-216304196-20241209-DELCM24DEC10-DE

Nuitée (Juillet-Août)	
Semaine (hors saison)	
Semaine (Juillet-Août)	365 €
Location mobil-home 6 (2 chambres)	
Nuitée (si une nuit)	65 €
Nuitée à partir de 2 nuits (hors saison)	45 €
Nuitée (Juillet-Août)	55 €
Semaine (hors saison)	225 €
Semaine (Juillet-Août)	335 €
Location mobil-home 2 et 3 (3 chambres)	
Nuitée (si une nuit)	80 €
Nuitée à partir de 2 nuits (hors saison)	55 €
Nuitée (Juillet-Août)	65 €
Semaine (hors saison)	315 €
Semaine (Juillet-Août)	415 €
Location mobil-home 17 (3 chambres confort)	
Nuitée (si une nuit)	87 €
Nuitée à partir de 2 nuits (hors saison)	60 €
Nuitée (Juillet-Août)	70 €
Semaine (hors saison)	365 €
Semaine (Juillet-Août)	455 €
Location emplacement annuel pour 2 personnes	
Forfait sur emplacement non raccordé à l'assainissement (caravane ou mobil home)	1100 €
Forfait sur emplacement raccordé à l'assainissement (caravane ou mobil home)	1300 €

Taxe de séjour	
0.20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la nouvelle tarification 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°11

OBJET : NUMEROTATION 23 BIS LES MOIGNONS

Il y a lieu d'attribuer le numéro 23 Bis Les Moignons à l'habitation située en parcelle ZM 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE le 23 Bis Les Moignons,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT****S²LOW****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anastasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°12

OBJET : CLOTURE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BUISSON

Suite à la vente de l'ensemble des lots du lotissement Le Buisson, il y a lieu de clôturer définitivement le budget annexe Lotissement Le Buisson au 31/12/2024.

Il convient de réintégrer l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la clôture du budget annexe Lotissement,
- AUTORISE l'intégration de l'actif, du passif et les résultats sur les comptes du budget principal,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVAIN****SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°13

**OBJET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT 2025**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de : 1 822 779 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 455 694,95€ soit 25% de 1 822 779 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **BATIMENTS :**
 - Travaux multiservices : 251 925 € (article 231)
 - Missions et maîtrise d'œuvre multiservices : 75 035 € (article 231)
 - Etude de faisabilité bâtiment de la boulangerie : 75 820 € (article 203)
 - Missions bureau de contrôle boulangerie : 4 200 € (article 231)
 - Total = 406 980 €
- **Voirie**
 - Etude AVP traverse de bourg 23 760 € (article 203)
 - Acquisition radars pédagogiques 6 525 € (article 2158)
 - Total = 30 285 €
- PLU**
 - 1^{ère} phase 12 000 € (article 202)

TOTAL = 449 265 € (inférieur au plafond autorisé de 455 694,95€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVAIN**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servain, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIERE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°14

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public a fait parvenir à la collectivité une liste de recettes irrécouvrables pour un montant total de 1 412.25 euros.

Exercice	Pièce	Nom	Motif	Imputation	Montant
2017	T-520-1	DAVID Yvon	Poursuite sans effet	6541	12.25 €
2017	T-369-1	DAVID Yvon	Poursuite sans effet	6541	225 €
2017	T-483-1	DAVID Yvon	Poursuite sans effet	6541	225 €
2022	T-462-1	DEQUIER J.	NPAI et demande renseignement négative	6541	950 €
TOTAL					1412.25 €

Il est demandé d'acter ces recettes en admission en non-valeur.

VOTE POUR : 10
VOTE CONTRE : 3
ABSTENTION : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SERVANT**

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-216304196-20241209-DELCM24DEC15-DE



SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de Servant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Sylvain DURIN, Maire.

Nombre de conseillers EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
VOTANTS : 14

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

PRÉSENTS : DURIN Sylvain, CHAMPOMIER Gilles, MOULY Josette, BOURNAT Stéphane, BOREL Jérôme, GIRARD Alain, MILLER Nathalie, SUCHET David, AGUES Nicolas, DELRIEU Agnès, CHARBONNIER Nadine.

EXCUSES : DEFRETIÈRE David procuration à BOURNAT Stéphane, DUBOST Séverine procuration à CHARBONNIER Nadine, NIGON Florent procuration à DURIN Sylvain

ABSENTE : CAZADE Anasthasia

Secrétaire de séance : SUCHET David

Délib n°15

OBJET : LOGEMENTS 2 ET 6 COUR DES FRÈRES : TARIFICATION

Suite aux départs des locataires dans les logements 2 et 6 Cour des Frères, il est proposé d'actualiser les loyers ainsi :

- 6 Cour des Frères : 450 euros
- 2 Cour des frères : 380 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la tarification des deux logements,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Sylvain DURIN

